

## **Le Programme de Réussite Educative (PRE)**

### **Qu'est-ce que le Programme de Réussite Educative (PRE) ?**

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et vise à « *donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il vise à accompagner, dès la petite enfance, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement* » (Délégation Interministérielle à la Ville - note de cadrage - février 2005)

Ainsi, **la spécificité du dispositif est bien de prendre en compte les enfants dans leur globalité** et leur environnement, notamment familial en travaillant les questions sociales, culturelles, éducatives, sanitaires, sportives au service d'un parcours individualisé de l'enfant. Pour ce faire, une équipe pluridisciplinaire est mobilisée de manière à **proposer aux enfants et à leurs parents un parcours « sur-mesure »**.

### **A qui s'adresse-t-il ?**

Le PRE s'adresse aux enfants âgés de 2 à 18 ans, présentant des signes de fragilité, résidant sur les Quartiers Politique de la Ville :

A Vienne : quartiers de Vallée de Gère, Malissol et Estressin

A Pont Evêque : quartiers du Plan des Aures

A chasse sur Rhône : quartiers des Barbières

A Pont Evêque et Vienne : quartier Les Genets-Cancane-Charlemagne

### **Dans quelles situations proposer un accompagnement par le programme de réussite éducative ?**

- Lorsque les intervenants identifient une plus value grâce au dispositif en complément de leur action habituelle. Il s'agit des enfants qui sont déjà pris en charge par telle ou telle institution et pour lesquels le dispositif, sans se substituer au suivi déjà engagé, peut apporter une plus value du point de vue de l'accompagnement de l'enfant et/ou de sa famille,
- Lorsque l'enfant et ses parents ont besoin d'un accompagnement vers le droit commun,
- Lorsque la situation de l'enfant et/ou de ses parents nécessite la mise en place d'actions auxquelles le droit commun ne peut pas répondre,
- Lorsque l'enfant a des envies et des ambitions, formulées ou non, qui ne sont pas réalisables dans l'immédiat du fait de barrières multiples (financières, psychologiques, culturelles, ...). Il s'agit de mener un travail plus appuyé pour permettre à ces enfants, dont le parcours ou l'épanouissement personnel semble fragile, d'envisager l'avenir plus positivement,
- Lorsque l'enfant est en situation de réussite mais a besoin, à un certain moment, d'un soutien particulier pour maintenir ce parcours (passage au collège, au lycée, autonomie financière, ...),

- Lorsque l'enfant met en difficulté les adultes (parents, professionnels, bénévoles) dans leur action éducative, que ces derniers se trouvent dans une impasse pour lui proposer un projet.

### **Mise en place du parcours personnalisé**

Cette aide, adaptée à chaque enfant, est définie avec les parents. Elle n'est mise en place qu'avec leur accord.

*La première étape* consiste en l'identification des situations des enfants et des familles pouvant bénéficier du Programme de réussite éducative. Cette identification est l'œuvre des acteurs de terrains (Education Nationale, Conseil Départemental, Centres Sociaux, associations...).

En accord avec leur institution, ces acteurs proposent aux parents d'être accompagnés par le programme de réussite éducative. Une fiche de liaison, établie avec la famille, est alors transmise à la coordinatrice réussite éducative.

*La deuxième étape* est la rencontre entre le référent de parcours et la famille. Ensemble, ils envisagent tous les domaines dans lesquels un soutien serait souhaitable. Avec l'accord des parents, le référent de parcours contacte les autres professionnels présents autour de l'enfant.

*La troisième étape* est, avec l'accord des parents, la présentation de la situation de l'enfant en équipe pluridisciplinaire de soutien. Cette équipe regroupe des professionnels représentant l'Education Nationale, le Conseil Départemental, les Centres Sociaux, le Centre Médico-Psychologique, les Villes de Chasse sur Rhône, Pont Evêque et Vienne, ViennAgglo. Son rôle consiste à émettre un diagnostic partagé puis à proposer des objectifs de parcours pour l'enfant et les moyens qui peuvent être mis en place pour atteindre ses objectifs.

Ces partenaires respectent strictement la charte de confidentialité des informations qui leur seront communiquées.

*La quatrième étape* est la mise en place, s'ils sont validés par les parents :

- de l'accompagnement par le référent de parcours
- des actions proposées par l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

**Vous êtes un des acteurs amenés à identifier des situations précédemment citées. A ce titre, vous pouvez proposer aux parents de demander l'appui du Programme de Réussite Educative en utilisant la fiche de liaison.** Celle-ci rédigée et signée par les parents avec votre aide, doit ensuite être adressée à la coordinatrice du Programme de Réussite Educative qui invitera les parents à la rencontrer.